

Un portail Web amélioré  
disponible en tout temps!



## Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

N° 14 – Le 16 avril 2025



### Rappel important concernant les commandes de vignettes de conformité

Le délai normal des commandes de vignettes de conformité est de 6 à 8 semaines. Nous vous demandons d'être prévoyant et d'effectuer vos commandes avant d'en manquer.



### Mise à jour

Nous vous informons que la [Section 2.8 - L'utilisation de l'unité mobile](#) du Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers a été mise à jour. Ainsi, nous vous rappelons qu'**un seul mécanicien autorisé peut être affecté à l'unité mobile**.

## Quoi faire si une remorque ou une semi-remorque immatriculée au Québec n'a plus sa plaquette du numéro d'identification du véhicule (NIV)?

Le véhicule est tenu d'avoir une plaquette NIV. Vous devez vous assurer que cette dernière est présente sur le véhicule et qu'elle soit lisible. Lorsque la remorque ou la semi-remorque de plus de 900 kg de masse nette qui est immatriculée au Québec n'a plus de plaquette de NIV et que vous êtes convaincu qu'elle correspond au *Certificat d'immatriculation*, vous pouvez faire la vérification et devez :



- Remplir le formulaire [Demande d'une plaquette de NIV pour une remorque immatriculée au Québec](#);
- Remettre l'original du formulaire au conducteur ou au propriétaire et en conserver une copie;
- Incrire dans la section « Remarques » du *Rapport de vérification mécanique* et du *Certificat de vérification mécanique* (CVM) que le NIV est absent et qu'un formulaire de demande de NIV a été produit.

Vous devez appliquer la [Section 2.6 - L'identification d'un véhicule et de son propriétaire](#) du Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers en faisant les vérifications nécessaires pour vous assurer de la correspondance entre le véhicule et le *Certificat d'immatriculation*. Dans les cas précis où les remorques et semi-remorques sont déjà immatriculées au Québec, l'authentification policière ne sera pas requise.

## Vérification mécanique d'un véhicule de type militaire

Depuis le 9 août 2024, le propriétaire d'un véhicule militaire n'a plus l'obligation de présenter une attestation d'un ingénieur pour faire la vérification mécanique de son véhicule. Elle est requise seulement dans le cas d'une immatriculation sur tout chemin public. Dans le cas d'une immatriculation portant le préfixe « C » (70 km/h et moins), l'attestation n'est plus requise. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer à l'annexe 4 (page 140) du [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).





### Portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

#### 1. Incidents résolus

Des mises à jour ont récemment été réalisées dans le Portail :

- Il est possible de créer un CVM pour les véhicules tout terrain ainsi que pour les véhicules hors route, sauf pour les motoneiges;
- Le numéro de téléphone du propriétaire du véhicule saisi durant la création d'un CVM apparaît dans la partie « A » du CVM;
- Lors de la consultation d'un CVM, le nom du mécanicien effectuant la conformité du véhicule apparaît correctement dans les détails affichés à l'écran;
- Il est possible d'entrer des caractères spéciaux comme des apostrophes dans les champs de commentaires et de remarques, sans que l'affichage soit erroné dans le CVM;
- Les champs « Heure » du Portail ne nécessitent plus l'entrée manuelle des deux points « : » entre l'heure et les minutes;
- Il est possible d'effectuer une recherche par numéro de plaque lors de la création d'un *Avis de vérification photométrique* (AVP), afin de pouvoir créer un AVP sans avoir une erreur 500;
- Les numéros de *Rapport d'expertise technique* (RET) et de CVM sont inscrits sur chacun des documents imprimés, lorsque requis.

#### 2. Interruptions de service prévues jusqu'à la mi-mai

Le Portail SAAQclic sera indisponible aux moments énumérés ici-bas. En cas de modifications et d'ajouts, nous vous informerons par courriel.

- |                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ■ Dimanche 13 avril, de 4 h à 12 h; | ■ Dimanche 4 mai, de 4 h à 12 h;  |
| ■ Mercredi 23 avril, de 5 h à 7 h;  | ■ Mercredi 7 mai, de 5 h à 7 h;   |
| ■ Dimanche 27 avril, de 4 h à 12 h; | ■ Dimanche 11 mai, de 4 h à 12 h. |

#### Recrutement de mandataires en VVR (appels d'offres à venir)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Au cours de l'année 2025, la Société procèdera à la publication d'appels d'offres pour recruter des mandataires en vérification de véhicules routiers dans les régions suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| ■ MRC de Beauharnois-Salaberry (léger et lourd);    | ■ MRC de D'Autray (léger et lourd);        |
| ■ MRC La Matanie (léger);                           | ■ MRC des Moulins (léger et lourd);        |
| ■ MRC de La Vallée-du-Richelieu (léger);            | ■ MRC La Rivière-du-Nord (léger et lourd); |
| ■ MRC Les Collines de l'Outaouais (léger et lourd); | ■ MRC de Matawinie (léger et lourd);       |
| ■ MRC des Laurentides (léger et lourd);             | ■ MRC de Bécancour (léger);                |
| ■ MRC de Joliette (léger et lourd);                 | ■ MRC Le Haut-Richelieu (lourd).           |
| ■ MRC de L'Assomption (léger);                      |  |

Si vous désirez présenter une soumission, nous vous suggérons de consulter régulièrement le site Internet du [Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec \(SEAO\)](#), car les appels d'offres y seront publiés pour une durée d'environ 30 jours. Vous pouvez soumettre vos questions par courriel ([contrats@saaq.gouv.qc.ca](mailto:contrats@saaq.gouv.qc.ca)) à l'équipe responsable des contrats et des appels d'offres.

#### En terminant....

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à [crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca](mailto:crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca).